



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2018-055

Thales Canada Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le mercredi 22 mai 2019*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Thales Canada Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une demande déposée par Thales Canada Inc. visant à retirer la plainte.

ENTRE**THALES CANADA INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 7 janvier 2019 au nom de Thales Canada Inc.;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 11 janvier 2019, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE le 21 mai 2019 Thales Canada Inc. a déposé une demande visant à retirer la plainte, au motif qu'elle est parvenue à un règlement avec le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* prévoit que le Tribunal canadien du commerce extérieur peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur, par la présente, met fin à son enquête.

Randolph W. Heggart

Randolph W. Heggart

Membre président